



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 10 DEC. 2020
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents	N° 23/20	3 décembre 2020

Fait à Istres le 10 DEC. 2020

La Présidente du SYMCRAU
Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampou de la Sous-Préfecture)
Sous-Préfecture d'Istres
10 DEC. 2020
Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 23/20

Objet de la délibération : Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents

L'an deux mille vingt
et le trois décembre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN,

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Jean-Michel BOCOGNANO, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Louis LESCOT, M. André MANELLI, Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER, M. Yves WIGT

➤ Pour les membres à voix consultative : *néant*

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
M. Vincent BONFILLON à M. Jean-Louis PLAZY
M. Olivier MICHEL à M. Jean-Pierre FRICKER

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 21
Procurations : 3
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 24

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 4°bis,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – article 9,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

VU la délibération N°24/14 du 11 décembre 2014 instaurant un programme d'actions sociales en faveur des agents,

VU la délibération N°12/19 du 5 mars 2019 portant création d'un arbre de Noël et attribution de chèques cadeaux aux agents,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions relatives au montant attribué annuellement aux agents,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'octroi chaque année, de chèques ou cartes cadeaux dans la limite des 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale à l'occasion des fêtes de fin d'année,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 11 et 12 du budget.

AINSI fait et délibéré à Salon de Provence, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau,**

Céline TRAMONTIN

